

VILLY-LE-PELLOUX le, 27 mars 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-LE-PELLOUX

Le 27/03/2024 à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-LE-PELLOUX, dûment convoqué le 08/03/2024 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Charlotte BOETTNER, Maire de la commune.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers absents : 2

Nombre de Conseillers représentés : 2

Présents : ANDRIEU Julie – BARBIER Vincent - BOETTNER Charlotte - FURGET Isabelle - GRANICZNY Cathy - GUETTE Pascal – MEUNIER Pierre - NANCHE Chantal - PEREZ Elizabeth - SAINT Pascal - SUBLET Patrice - VERNEY Jean-Paul - VILLARET Odile

Absents ayant donné procuration :

BAILLON Joseph à ANDRIEU Julie

KADDOUR Vincent à SAINT Pascal

Madame **PEREZ Elisabeth** est élue secrétaire de séance.

2024-09

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur SAINT, après avoir rappelé les résultats du Compte Administratif 2023 relatif au Budget Principal, approuvés le 27 mars 2024 par la délibération n° 2024-08, propose au Conseil Municipal les affectations suivantes sur le budget de l'exercice 2024 :

Section de Fonctionnement

A Résultat de l'exercice 2023 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	104 284 €
B Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	785 264,02 €
* Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023 : A+B	889 548,02€

Section d'Investissement

C Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	53 175,02 €	
D Restes à réaliser :	Restes à réaliser :	Soldes



VILLY-LE-PELLOUX le, 27 mars 2024

Dépenses : - 193 623,41 €	recettes : 0	des restes à réaliser - 193 623,41 €
---------------------------	--------------	---

E

Besoin de financement à la section d'investissement E = C + D	140 448,39 €
---	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

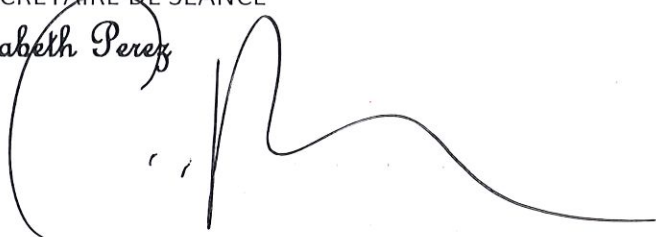
- **DECIDE** d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	140 448,39 €
---	--------------

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	749 099,63 €
--	--------------


La SECRETAIRE DE SEANCE

Elizabeth Perez



LE MAIRE

Charlotte Boettner

Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Affiché/Publié le : 29/03/24

Transmis en préfecture le : 29/03/24

Certifié exécutoire le : 29/03/24

